

ARRETE DU MAIRE

N° 465 /25 du 19 JUIN 2025

Modifiant l'arrêté n°349/25 du 15/05/25 fixant les frais de mise à disposition du terrain de rugby « Christian BLANC » de la Ville du Mont-Dore applicables à la ligue de rugby de Nouvelle-Calédonie, pour les 16, 23 et 30 mai 2025.

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;

Vu la délibération n°103/24/XII du 12 décembre 2024, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2025 ;

Vu l'arrêté n°414/25 du 28 mai 2025, portant délégation de signature au sixième adjoint au Maire, Madame Elodie FERRALI ;

Vu l'arrêté n°349/25 du 15 mai 2025, fixant les frais de mise à disposition du terrain de rugby « Christian BLANC » de la Ville du Mont-Dore applicables à la ligue de rugby de Nouvelle-Calédonie, pour les 16, 23 et 30 mai 2025. ;

Vu la demande de modification des dates de mise à disposition enregistrée sous le n°4858 le 05/06/2025 ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°349/25 du 15/05/25 susvisé est modifié comme suit :

Au lieu de lire :

Les frais de mise à disposition du terrain de rugby « Christian BLANC » de la Ville du Mont-Dore, applicables à la ligue de rugby de Nouvelle-Calédonie pour des regroupements féminines, sont fixés à :

- Tarif de location : 18.900 FCFP/ TTC, pour la durée de la mise à disposition.

Il faut lire :

Les frais de mise à disposition du terrain de rugby « Christian BLANC » de la Ville du Mont-Dore, applicables à la ligue de rugby de Nouvelle-Calédonie pour des regroupements féminines, sont fixés à :

- Tarif de location : 12.600 FCFP/ TTC, pour la durée de la mise à disposition.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Maire de la Ville du Mont-Dore et la ligue de rugby de Nouvelle-Calédonie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis au Commissaire Déléguée de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publiée sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le 19 JUIN 2025

par délégation du Maire

La 6^{ème} adjointe

Elodie FERRALI

Ampliations :	
Subdivision Administrative Sud	1
Intéressé(e)	1
DFI (SF)	1
DSAP	1
SG (SAG) registre et publication	1

